

ARRETE MUNICIPAL n° A20230112-021

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Terrassement	
Date	Du vendredi 13 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023	
Lieu	8 rue des Chardonnerets	
Demandeur	SAS José PEIXOTO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 janvier 2023, présentée par la SAS José PEIXOTO, 7 route de la Rebière – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **vendredi 13 janvier 2023 à 7 h 00 et le mardi 31 janvier 2023 à 19 h 00**, durant les travaux de terrassement au droit du n° 8 rue des Chardonnerets :

La circulation de tous les véhicules et piétons est interdite, rue des Chardonnerets.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Maison de Santé, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, à la SAS José PEIXOTO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 janvier 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JAN. 2023**

Notification le :